



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_019

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAWLEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Mise en place des Bornes d'Apports Volontaires (BAV) –
Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)****Le Président de séance expose :**

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme d'Actions Territorialisé (PAT). Ce programme vise à améliorer les performances de collecte des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques mais aussi à rattraper les écarts de maturité observés en la matière entre l'Outre-Mer et la Métropole.

En effet, la CASud collecte le verre usagé produit par la population via des bornes à verre réparties sur l'ensemble du territoire. Le tonnage de bouteille collecté a augmenté de 8,7 % par rapport à 2020 alors même que le nombre de bornes reste inchangé (données issues du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CASud de 2021).

Aussi, afin de renforcer le maillage et augmenter les performances de collecte, la mise en place de nouvelles Bornes d'Apport Volontaire (BAV) est une priorité pour la CASud en 2022. L'implantation des BAV ne se substitue pas aux bacs individuels collectés en porte-à-porte.

Précisément, les colonnes seront livrées vierges de toute communication, avec uniquement un autocollant inscrivant le flux concerné et les consignes de tri. L'objectif est d'associer les écoles des quartiers concernés afin qu'elles utilisent le lieu comme outil pédagogique de sensibilisation au tri des déchets et à la protection de l'environnement. Il s'agit également de faciliter l'acceptation par les habitants de ce nouvel espace de tri.

Dans ce cadre, la CASud a sollicité la Commune pour permettre l'installation d'un premier lot de bornes. En effet, quatre emplacements sont d'ores et déjà identifiés par la CASud. Les lieux d'implantation ont été validés par le pôle de proximité de la CASud :

- Langevin, rue Charles Baudelaire : mise en place d'un triptyque de bornes ;
- Centre-ville, rue Paul Demange, cité Vacoas : mise en place d'un triptyque de bornes ;
- Cayenne, parking de l'école de Madame Carlo : création d'un nouveau point d'apport avec la pose d'un triptyque de bornes ;
- et Vincendo, angle des rues Marcel Pagnol et Bois blanc : mise en place d'un triptyque de bornes en complément de la borne à verre existante.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place des BAV sur le territoire communal.

L'installation des BAV sera formalisée par une convention d'une durée de cinq ans, prenant effet à compter de sa signature. Celle-ci fixe les conditions et modalités d'implantation et d'usage des PAV.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des Bornes d'Apports Volontaires sur le territoire communal ;

- d'approuver le projet de convention y afférent d'une durée de cinq (05) ans prenant effet à compter de sa signature ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,




Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la mise en place des Bornes d'Apports Volontaires sur le territoire communal.

Article 2.- **D'APPROUVER** le projet de convention y afférent à intervenir entre la CASUD et la Commune, d'une durée de cinq ans et prenant effet à compter de sa signature.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022
Et publication ou notification le : 1er décembre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022